

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 18

de votants : 22

Date de convocation :

Le 5 juin 2023

Publiée le : 13 juin 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 059-215904764-20230609-2023_30-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Étaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, Mme Nathalie LURKA, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Delphine TOFFIN, M. Pierre BOUREL, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, M. Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW,

Étaient absents excusés : M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLET, Mme Sandrine BILLOIR, Mme Claire-Marie DUREUX

Étaient absents non excusés : M. Michel BISIAUX,

Procurations : M. Arnaud LEPROHON donne procuration à M. Pierre BOUREL, Mme Mathilde MASCLET donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme. Annie FRERE, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Jérôme HERLAUT,

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

23.30 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission relative au système d'information

M. le Maire explique que la collectivité est actuellement accompagnée par le service Créatic du CDG59 dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'un agent du cdg59 pour une mission relative au système d'information.

C'est via cette convention que la collectivité a pu bénéficier des compétences techniques et organisationnelles du CDG59 pour le déploiement de l'outil I-parapheur.

La convention d'une durée de 3 ans arrive prochainement à son terme, il convient donc de la renouveler pour pouvoir bénéficier au quotidien de l'assistance technique et fonctionnelle des agents du CDG59.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à renouveler la convention de mise à disposition d'agents du CDG59 pour une mission relative au système d'information.

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour le Maire empêché
Thérèse WARGNIES
Adjointe déléguée



La présente délibération n° 23.30, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.